

**DIR JEU SPORT/DC-2023-118  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Convention de subvention d'un programme de formation à l'intelligence artificielle auprès de jeunes issus de QPV**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point 4 de son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la convention annexée à la présente décision ;

**Considérant** que la ville a souhaité proposer à ses jeunes une formation à l'Intelligence Artificielle par le biais du programme KESK'IA d'Evolukid ;

**Considérant** l'intérêt de permettre à ce public jeune de participer à cette formation ainsi qu'à tout ce qui peut en découler ;

**Considérant** que la Banque des Territoires se propose de co-financer cette formation à hauteur de 50% de son montant total ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention avec la Banque des territoires, ayant pour objet le financement du programme KESK'IA.

**Article 2** : Précise que le coût global du projet est de 42 000. La Ville s'est déjà acquittée de la part qu'elle devait verser à Evolukid suite à la réalisation du projet.

**Article 3** : Dit que la prestation est intégralement réalisée et que la Banque des territoires peut verser la subvention sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés à la convention.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 2 OCT. 2023

Fait à Trappes, Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, La Ville écologiste et solidaire !*